

CONTROLE SUR PIECES DE L'EHPAD PARC AN ID A POULDREUZIC
DECEMBRE 2022

TABLEAUX DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DEFINITIVES

TABLEAU 1 : SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS

Thématique	N° Prescription (N° Ecart et/ou remarques)	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
Gouvernance	Prescription 1 (Ecart n°1)	Elaborer un projet d'établissement afin de se mettre en conformité avec l'article L311-8 du CASF.	12 mois	Projet d'établissement
Gouvernance	Prescription 2 (Ecarts n°2 et 3)	Veiller à respecter les dispositions réglementaires (article D311-8 du CASF) en matière de renouvellement de la composition du conseil de la vie sociale.	6 mois	Décision instituant le CVS. .
Gouvernance	Prescription 3 (Ecart n°4)	Actualiser le règlement de fonctionnement afin d'être en conformité avec la réglementation (article R311-33 du CASF).	6 mois	Règlement de fonctionnement actualisé
Gouvernance	Prescription 4 (Ecart n°5)	Poursuivre les recherches d'un médecin coordonnateur afin de respecter la réglementation (article D312-156 du CASF).	12 mois	Publication d'une offre de recrutement d'un médecin coordonnateur.
Ressources humaines	Prescription 5 (Ecart n°6)	Mettre en place une organisation permettant la présence de personnel aide-soignant la nuit afin de garantir la sécurité et la qualité de prise en charge des résidents (art L311-3 al 1 du CASF).	3 mois	Planning de nuit et qualifications prouvées des agents intervenant la nuit

TABLEAU 2 : SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS

Thématique	N° Recommandation (N° Remarque)	Contenu
Gouvernance	Recommandation 1 (Remarque n°1)	Elaborer un document précisant les délégations accordées à la directrice
Gouvernance	Recommandation 2 (Remarque n°2)	Mettre en place des réunions régulières de l'équipe de direction.
Ressources humaines	Recommandation 3 (Remarques n°3 et 4)	Elaborer une procédure d'accueil et d'accompagnement des nouveaux personnels et des remplaçants et mettre en place un compagnonnage afin de faciliter leur intégration au sein de l'établissement et leur adaptation aux résidents, dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS (R) .
Gestion des risques	Recommandation 4 (Remarque n°5)	Formaliser une procédure prévoyant les modalités d'information aux personnels sur l'obligation de signalement, la marche à suivre et le retour systématique qui doit être fait sur le traitement de leurs signalements.